ID: 015-211501200-20220318-DELIB20220318_1-DE



Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 11 mars 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents:

Edwige ZANCHI

Cyrille ROLLIN

Raymonde THESSANDIER

Jean Jacques VAISSIER

Olivier PRAT

Marvse BONNET

Georges ALBESSARD

Elisabeth BALADUC

Geneviève RONGERE

Jacques SERRAT

Gille FRUTIERE

Sabine RIVET

Bruno DUFAYET

Guillaume POINAT

Géraud MAZE

Audrey LAFARGE

Claudine HEBRARD

Alain DELASSAT

Andrée BROUSSE

Mireille LEOTY

Gérard VIOLLE

Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés:

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER, Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Maryse BONNET, Michel PAPON ayant donné procuration à Jacques SERRAT, Julien CHAMBON ayant donné procuration à Géraud MAZE.

Etaient excusés:

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-03-18 / 1

Retrait de la délibération n° 2021-12-09/1 du 9 décembre 2021

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2021 le conseil municipal a décidé de constituer la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Mauriac Développement, d'approuver l'entrée au capital de la commune, d'approuver les statuts et de désigner les représentants de la commune.

Considérant que par courrier du 10 février 2022, Monsieur le Préfet, a demandé à Madame le Maire de bien vouloir inviter le conseil municipal à rapporter cette délibération pour illégalité, du fait que l'objet social de la SAEML doit être redéfini afin d'établir le rattachement de chacune des activités de la SAEML à une compétence communale et non intercommunale.

Considérant que cette demande vaut recours gracieux au titre du contrôle de légalité avant saisine du tribunal administratif d'un recours pour excès de pouvoir.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-12-09/1 du 9 décembre 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 11 février 2022 valant recours gracieux au titre du contrôle de légalité,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

DECIDE de **RETIRER** la délibération n°2021-12-09/1-Création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Mauriac Développement- du 9 décembre 2021

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauria, le 18 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID: 015-211501200-20220318-DELIB20220318_1-DE